

INTRODUCTION

Nous sommes 8 copropriétaires (incluant 14 petits-enfants et 2 petits-petits enfants) d'une grande partie des terres qui forment la vallée du Moulin à Baude, joyau forestier et agricole maintenant retourné à l'état presque sauvage. Ce domaine fourmille d'oiseaux, de petits gibiers, d'imposants mammifères qui sillonnent librement la forêt qui a repris son territoire, de plantes indigènes précieuses et abondantes et de plusieurs zones humides. Il nous a été légué par notre père et notre mère qui ont travaillé une grande partie de leur vie pour l'acquérir et en sauvegarder le caractère naturel.

À l'instar de Monsieur Molson qui a légué une partie de ses acquis sous certains termes, le patrimoine familial nous a été offert comme une prière, une vision, celle de préserver la nature de l'écosystème, pour nous et pour les générations à venir.

C'est dans cette perspective que nous aimerions porter à votre attention les impacts et conséquences qu'un tel projet génère pour nous.

LOCALISATION & QUESTIONNEMENT

Nos lots se situent de chaque côté de la route du Moulin-à-Baude à partir du creux de l'unique grande pente de la route jusqu'à la jonction de la route 138. Cette route représente l'unique voie d'accès pour se rendre sur nos lots.

L'impact de la création d'une route collectrice suscite chez nous des inquiétudes que nous désirons vous partager :

1. Conséquences sur la qualité de l'air : émanations de l'asphalte + échappements de gaz des voitures
2. Pollution sonore des véhicules routiers
3. Pollution lumineuse des phares des voitures (dommageable pour certaines espèces fauniques). Électricité? Lampadaires le long de la route?

4. Circulation accrue entraînant des tentatives d'intrusion sur nos terres par des visiteurs en quête de camping sauvage et déversement toujours plus grand de déchets de toutes sortes aux abords du chemin
5. Un risque accru de collision avec la faune qui traverse cette route
6. La circulation régulière de notre machinerie, inhérente à l'entretien de nos terres (tracteur et véhicule tout-terrain) qui continuera d'être présente parmi le flot des autres véhicules routiers.

L'impact de cette route collectrice suscite également des questionnements :

- 1- Est-ce que le tracé de la route demeurera le même ? Ce que nous souhaiterions.
- 2- Est-ce que la glaise sera enlevée et remplacée par un matériel stabilisateur afin d'éviter les conséquences de la déformation de la route, dues à un sol glaiseux sous l'impact du gel? Avez-vous considéré les impacts défavorables que ce type de sol glaiseux peut générer sous un pavé asphalté?
- 3- Est-ce que la route sera haussée - ainsi que la hauteur des fossés - ce qui contribuerait à créer une barrière naturelle?
- 4- Est-ce que des ponceaux seront installés sur chacun de nos lots et ce, des deux côtés de la route?
- 5- Est-ce que des clôtures longeant la route seront prévues, interdisant l'accès à nos terres?
- 6- Est-ce qu'une ligne électrique est envisagée par Hydro Québec?
- 7- Est-ce que la route sera ouverte l'hiver?
- 8- Étant donné que plus de la moitié des terrains longeant cette route sont zonés verts, quels moyens prévoyez-vous mettre en place afin de concilier la circulation automobile avec celle de la machinerie agricole, poids lourds, véhicules tout-terrain (qui obligent à une vitesse ralentie et dont les roues sont souvent pleines de boue)? Avez-vous planifié créer un chemin privé, parallèle d'un côté ou l'autre de la route, qui pourrait maintenir la fluidité de circulation, autant agricole, qu'automobile?

9- Saviez-vous que cette route est utilisée par des motoneigistes, l'hiver? Pourront-ils toujours l'utiliser?

10- Est-ce que vous allez maintenir la récente interdiction de chasser sur cette route?

11- Aurons-nous le droit de marcher sur la piste cyclable pour se rendre à nos lots, étant donné que la circulation sera de beaucoup augmentée?

12- Qui sera propriétaire de la route, la municipalité ou le ministère des Transports? À qui devons-nous nous adresser afin que la vitesse, la propreté et la sécurité des lieux soient respectées?

13- Est-ce que vous prévoyez des expropriations sur nos terres?

14- Combien de temps prendront les travaux? Quelles seront les conséquences pour nous pendant leur réalisation? Pourrons-nous accéder aisément à nos lots?

15- Quel est l'article de loi qui permet au gouvernement du Québec (par l'entremise de la Sépaq et du ministère des Transports) d'exproprier des propriétaires possédant plus de 50% du territoire que traverse la route collectrice? Et quel est l'article de loi qui autorise le gouvernement à venir déranger la paix qui règne sur ce même territoire quand on sait qu'en 2023 plus de 70 000 véhicules se sont rendus aux dunes de Tadoussac et que l'on en prévoit 160 000 avec le Parc de la Sépaq, ce qui signifie qu'il y aura un trafic permanent sur ce dit territoire ?

NOS CONSIDÉRATIONS

Considérant :

-Que le ministère des Transports et de la Mobilité durable n'a pas évalué, à ce stade-ci, l'impact qu'aurait, sur la faune et la flore, une route plus large et plus fréquentée;

-Que cet impact sera évalué plus loin dans la réalisation du projet, ce qui laisse penser que les effets négatifs sur la faune et la flore pourraient survenir entre temps;

-Qu'une route collectrice devrait respecter tous les critères minimaux afin d'assurer la sécurité des usagers et qu'elle devrait demeurer respectueuse de la faune et de la flore sauvage établies à cet endroit;

-Que des travaux de raccordement pour les entrées ainsi que pour l'acquisition de parcelles de terrain seront nécessaires pour l'élargissement de la route et que les propriétaires impactés par les travaux ne seront contactés uniquement qu'en cours de conception;

-Qu'aucun précédent n'existe en la matière et donc, qu'aucune route collectrice menant à un parc national n'est présente dans la région, ce qui nous empêche d'évaluer les dangers potentiels d'une route collectrice pour la faune et la flore;

-Que l'ajout de lumière artificielle changera les habitudes de la faune et de la flore et pourrait avoir un impact au fil des ans sur la qualité de vie des populations d'oiseaux, de mammifères et d'amphibiens déjà présentes dans cet habitat naturel;

-Que la limite de vitesse sur la route du Moulin-à-Baude ne devrait pas dépasser 60 km à l'heure;

Nous, qui sommes propriétaires de de plus de 50% des terres bordant le chemin du Moulin-à-Baude, exigeons que le ministère des Transports et de la Mobilité durable consulte la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant de commencer les travaux.

Il est indispensable d'évaluer la pertinence de transformer ce chemin situé en plein cœur d'un havre naturel. Est-il raisonnable de penser à changer l'équilibre présent sur des centaines d'hectares de territoire sauvage pour vouloir créer un Parc de la Sépaq devant protéger un autre territoire naturel?

Si la Commission de protection du territoire agricole du Québec est en faveur d'une telle transformation de la route alors nous demandons que le ministère des Transports et de la Mobilité durable nous consulte à toutes les étapes de la construction de cette route protectrice afin de minimiser les enjeux inhérents à ce bouleversement du territoire.

NOS RECOMMANDATIONS

La fratrie Zacharie a à cœur la protection de la faune, de la flore et du territoire agricole. Elle garde ses terres vierges de toutes activités humaines, fait du reboisement, aménage le territoire et nettoie les abords de la route du Moulin-à-Baude.

Elle dit oui à une piste cyclable et pédestre qui relie le village de Tadoussac aux dunes pour poursuivre sur la route du Moulin-à-Baude et aimerait qu'elle soit préservée le plus possible dans son état naturel afin d'être utilisée comme route secondaire.

Nous vous prions de faire l'étude de tous les usages que cette route revêt pour nous (et certains citoyens qui ont l'habitude d'y faire leur promenade introspective) car l'on sait que la route collectrice impactera la qualité de l'air. Elle interfèrera également sur la qualité de la cueillette des champignons et plantes que nous avons l'habitude de ramasser l'été. De plus, est-il certain que les propriétaires qui habitent ce secteur seront en droit de marcher à travers la piste cyclable afin d'atteindre les entrées de leurs terres bordant ce chemin?

Pour toutes ces raisons, nous croyons que cette route pourrait simplement être agrandie, sans artifice, ni lumière, ni asphalte, stabilisée dans ses profondeurs (glaise), densifiée à la poussière de roches – afin d'être praticable à vélo - bien que les vélos de type gravier sont à la mode présentement et que plusieurs recherchent cet attrait touristique. L'unique grande côte de cette route, devrait être diminuée dans son dénivelé, ce qui faciliterait de beaucoup son usage. Pourquoi faire plus? Pour servir quoi? Pour permettre aux voitures de rouler plus vite? Pour désengorger Tadoussac et engorger la route de Moulin-à-Baude?

Si jamais, vous maintenez à tout prix le besoin d'asphalter la route, pouvez-vous la réaliser avec du bio-asphalte dérivé de lignine, un bio-produit renouvelable qui sert à substituer la partie pétrole du bitume? Cela démontrerait un réel intérêt de la part du ministère à l'égard de la préservation de ce territoire.

Pour conclure, la famille Zacharie ne croit pas que le projet de la Sépaq tel que présenté à la population de Tadoussac soit adapté à notre petit territoire et tous ces questionnements, nous les avons énumérés dans nos mémoires personnels.

Elle espère sincèrement que l'objectif de l'œuvre demeure le respect de l'écosystème et en ce sens, elle souhaite par ce mémoire collectif, encourager le

gouvernement du Québec à travailler de concert avec la municipalité de Tadoussac afin de préserver son territoire exceptionnel, sa population valeureuse, sa végétation surprenante et sa faune admirable. Notre collaboration à tous est essentielle.

En vous remerciant.

Le 9 mai 2024, ont cosignés tous les membres de la **Famille Zacharie**:

Abel Zacharie, Marie Zacharie, Dominique Zacharie, Agnès Zacharie, Rosa Zacharie, Julie Zacharie, François Zacharie, Béatrice Zacharie